

Déc.  
2017

La loi Orientation et réussite étudiante impose à tous les établissements d'enseignement supérieur délivrant des formations de faire remonter à la rectrice ou au recteur, au chancelier ou à la chancelière des universités, les capacités d'accueil de leurs filières.

*« Les capacités d'accueil des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur sont arrêtées chaque année par l'autorité académique après proposition de l'établissement. »* (article premier de la loi Orientation et réussite des étudiants).

Ces capacités doivent tenir compte de quatre éléments objectifs : le taux d'encadrement, les locaux à disposition (ex. : en Staps, les infrastructures sportives...), le matériel nécessaire (ex. : le nombre de postes d'ordinateurs...) et les règles de sécurité.

Il s'agit bien de critères objectifs qui peuvent donc être vérifiés par tous en regardant :

- le nombre d'étudiants inscrits les années précédentes ;
- la variation du nombre d'enseignants, enseignants-chercheurs ;
- la construction ou destruction de locaux (cela peut arriver) ;
- la mise à disposition du matériel nécessaire (achats, conventions...) ;
- les recommandations de la commission hygiène et sécurité.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a donné des consignes orales et écrites très claires aux rectrices et recteurs quant aux capacités d'accueil : la validation de la rectrice ou du recteur doit reposer sur le nombre d'inscrits en septembre 2017 dans la filière observée. Aucune baisse ne sera acceptée si elle n'est pas justifiée et vérifiée (voir critères ci-dessus).

Enfin, les capacités d'accueil doivent faire l'objet d'un vote par la commission formation de l'établissement puis d'un vote par le conseil d'administration de l'établissement d'enseignement supérieur. Il est donc important que les élu-e-s Sgen-CFDT dans ces instances vérifient la pertinence des capacités d'accueil soumises à leur vote.